

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Société des officiers des carabiniers suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société des officiers des carabiniers suisses.

Le comité de ladite société a adressé aux membres la circulaire ci-après :
Chers camarades. — Depuis notre dernière circulaire du 15 octobre 1878, nous n'avons pas adressé de nouvelles communications aux sections. Votre comité n'a pas moins continué dès lors à se préoccuper des intérêts de la société et il vient aujourd'hui vous présenter son rapport sur sa gestion depuis cette époque.

I. *Assemblée de délégués.* Une assemblée de délégués aurait dû avoir lieu dans le courant du mois de janvier dernier. Nous ne l'avons pas convoquée pour les motifs suivants :

a) Les membres du jury pour le concours écrit de 1877-78 ayant été empêchés par un surcroît d'occupations de terminer leur travail, le résultat de ce concours ne pouvait être communiqué à la société à cette époque. Nous vous ferons part bientôt de ce résultat et nous vous demandons jusque-là encore un peu de patience. Le résultat ne saurait tarder à être connu et le président sortant de charge se fera un devoir de liquider cette affaire.

b) Une question importante pour le corps des carabiniers a surgi : celle du nouveau modèle de fusil pour l'infanterie. Nous avons tenu à étudier à fond cette question d'un haut intérêt avant d'en nantir les sections.

Aujourd'hui elle est mûre, et nous nous permettons quelques détails à ce sujet.

Depuis l'adoption, le 8 janvier 1869, du système Vetterli pour l'infanterie suisse, de nombreuses améliorations ont été apportées à l'arme elle-même. Mais ces améliorations ont été peu importantes jusqu'à l'introduction, le 3 juin 1872, d'un guidon plus fin, non échancré à son embase, tel que celui des carabines de précision. De nouvelles améliorations ont été apportées à l'arme le 20 avril 1878 ; en voici les principales :

La hausse (construction Schmidt), a été éloignée de 27 millimètres de l'œil du tireur et a été mieux graduée.

La partie échancrée de la plaque de couche a été munie d'un talon, ce qui permet de mieux épauler.

La détente a été améliorée ; on a allongé la gâchette et on l'a rendue plus tendre par le prolongement de la queue et par un perfectionnement dans sa forme.

La sous-garde a été proportionnée à la longueur de la gâchette, et le crochet perfectionné ; l'arme s'épauler plus aisément.

La crosse a été allongée de 12 millimètres ensuite du prolongement du levier de la détente, pour que la longueur nécessaire pour épauler soit rétablie.

Un sabre-baïonnette à scie a remplacé la baïonnette actuelle.

Cette nouvelle arme sera remise aux recrues de 1880. *En présence des perfectionnements qui lui sont apportés, spécialement en ce qui concerne la détente, on devra examiner la question de savoir s'il faut renoncer à la double détente et suspendre la fabrication des carabines, ensorte que les carabiniers soient dorénavant armés du nouveau fusil d'infanterie.*

Si nous sommes bien informés, la question de la double détente n'a pas

encore été posée officiellement, mais elle doit l'être. Votre comité s'est déjà occupé de cette affaire d'armement et s'est mis à propos en rapport avec quelques officiers.

Le 25 mai dernier, votre comité a assisté à une réunion des officiers de carabiniers bernois qui avait fait de la question de l'armement des carabines le sujet principal de sa discussion. M. le premier lieutenant Wespi, du 3^e bataillon, a présenté un excellent rapport sur ce point important.

Un mémoire de la société bernoise des officiers, daté du 6 juillet, demande au comité central *de protester énergiquement contre toute tentative d'abolir la double détente.*

Le nouveau modèle de fusil présente, il est vrai, sur l'ancien, des avantages réels au point de vue de son poids, des services qu'il peut rendre en campagne et de l'exactitude du tir, et ce progrès doit être accueilli avec faveur. Cependant il est à craindre que la double détente pour les carabiniers ne doive disparaître devant cette arme perfectionnée, bien que rien n'empêche d'introduire une double détente dans le nouveau modèle et que les frais de cette adjonction ne doivent pas être plus considérables que précédemment, soit de 5 francs environ.

A la vérité, la double détente a encore beaucoup de partisans, mais le nombre de ceux qui pensent qu'elle n'a aucune valeur au point de vue tactique augmente toujours; si l'opinion de ces derniers arrive à prévaloir, il faudra que les premiers cèdent.

S'appuyant sur la tactique du tir actuel, que confirme l'expérience des dernières guerres, on nous objectera que les simplifications apportées à la fabrication, à l'instruction, à l'organisation du tir, ont bien leur valeur.

D'autre part, *le carabinier tient à pouvoir se servir de son arme d'ordonnance pour son compte personnel; car un bon carabinier n'aime pas tirer avec une arme à simple détente* et comme chacun ne peut pas se procurer une arme d'amateur, beaucoup de carabiniers négligeraient le tir, avec un fusil à simple détente, au grand préjudice des intérêts de la patrie en général et de notre arme en particulier.

Il y a quelques années encore, on a remarqué, lors des tirs fédéraux et cantonaux, une tendance prononcée à tirer avec des armes à détente dure; mais bientôt on est revenu de ce système et ceux qui recherchent la justesse dans le tir se servent d'armes à détente tendre.

Les carabiniers auront certainement remarqué au dernier tir fédéral de Bâle combien peu on a employé d'armes à détente dure, ce qui prouve d'une manière incontestable que l'on aime pas la simple détente dure pour le tir de précision.

Sur 4,351 doubles jetons au tir fédéral de Bâle, 47 seulement ont tiré avec une arme à détente dure aux bonnes cibles « Glück. »

Ce qui prouve combien on recherche peu les armes à détente dure, c'est que les 50 vetterlis que l'administration du matériel fédéral avait mis à la disposition des tireurs n'ont presque pas été employés.

La suppression de la double détente dans le corps des carabiniers ôterait à cette arme un de ses principaux avantages et fournirait des arguments à ceux qui prétendent qu'elle n'a pas sa raison d'être. Le nouveau fusil avec une double détente serait une arme excellente.

Ci-après quelques résultats du tir dans les cours de répétition des années 1878 et 1879. Ils prouvent que les bataillons de carabiniers sont bien supérieurs, au point de vue du tir, aux bataillons de fusiliers.

La durée du service étant la même, cette supériorité provient ou de l'arme ou du fait que les carabiniers s'exercent plus fréquemment.

Les bataillons N^{os} 1, 4 et 7 qui avaient eu il y a deux ans un cours de répétition en ont eu un nouveau cette année. La comparaison des résultats est d'autant plus facile à établir et plus significative.

EXERCICES DE L'ANNÉE 1878

Cours de répétition.

BATAILLONS	Distance.			Cible.			0/0			Distance.	Cible.	0/0	Distance.	Cible.	0/0
	Distance.	Cible.	0/0	Distance.	Cible.	0/0	Distance.	Cible.	0/0						
De fusiliers, II ^e division . . .	225	I	54	225	I	61	300	I	53	Il n'a pas été tiré à cette cible.					
De carabiniers n ^o 2	225	I	82	»	I	87	»	I	84						
Les carabiniers ont tiré à la même distance que les fusiliers															
De fusiliers, III ^e division . . .	225	I	64	225	I	74	300	I	63	150	V	50			
De carabiniers n ^o 3	»	I	82	300	I	83	400	I	73	200	V	55			
De fusiliers, VI ^e division . . .	225	I	60	225	I	69	300	I	58	150	V	46			
De carabiniers n ^o 6	»	I	82	300	I	78	400	I	64	200	V	51			
De fusiliers, VII ^e division . . .	225	I	46	225	I	56	300	I	47	150	V	40			
De carabiniers n ^o 8	»	I	73	300	I	78	400	I	69	200	V	58			

EXERCICES DE L'ANNÉE 1879

Cours de répétition.

A. Hommes instruits avant 1875. — J. Hommes instruits après 1875.

BATAILLONS	225 ^m .			300 ^m .			400 ^m .			200 ^m .	Total aux quatre distances.
	Centre.	Manne-quin.	Total.	Centre.	Manne-quin.	Total.	Centre.	Manne-quin.	Total.	Centre.	
De carabiniers n ^o 1	5	35	80	6	42	83	4	25	74	54	73
De carabiniers n ^o 4	5	38	79	7	43	83	5	33	74	51	72
De carabiniers n ^o 5 { A	—	—	88	—	—	89	—	—	80	67	79
J	—	—	87	—	—	87	—	—	77	61	
De carabiniers n ^o 7 { A	7	42	86	5	38	82	3	29	76	61	74
J	6	39	83	5	34	79	4	26	70	55	

Feu de salve.

BATAILLONS	Hommes.	Distance.	Temps.	Coups.	Coups touchés.	0/0	Vitesse.	Résultat.
De carabiniers n° 1 .	477	300	45"	2314	1849	80	7,5	551
De carabiniers n° 4 .	433	300	26"	2165	986	45	11,5	525
De carabiniers n° 5 .	370	300	42"	1850	1230	66	6,5	429
De carabiniers n° 7 .	530	300	40"	2580	1737	67	7,3	489

La salve de la deuxième section de la compagnie de Bâle-Campagne bataillon N° 5, commandée par le sergent-major Nægeli — 109 coups tirés dont 103 touchés, soit 94,5 0/0 — mérite d'être signalée.

Pour les feux de salves, la proportion en pour cent des coups tirés diffère beaucoup entre les bataillons N°s 1 et 4. Le premier a employé 45° pour une salve, le dernier 26°. L'énorme différence entre le nombre des coups touchés s'égalise dans le résultat exprimant le nombre des coups touchés par minute. Les salves peuvent aussi être commandées avec trop de précipitation, et avec une vitesse de 11,5 par minute il ne peut plus être question, vu la fumée, de viser.

Les classes d'âge instruites avant 1875 ont mieux tiré en 1879 que celles instruites plus récemment, ce qu'il faut attribuer, non à l'instruction, mais au fait que les carabiniers des classes d'âge supérieures sont exercés.

ANNÉES	Distance.	Bataillon N° I.	Bataillon N° II.	Bataillon N° III.	Bataillon N° IV.	Bataillon N° V.	Bataillon N° VI.	Bataillon N° VII.	Bataillon N° VIII.
1877	225	82			72			83	
	300	77			66			76	
	400	57			57			61	
	200	53			46			54	
1878	225		82	82			82		73
	300		87 (225 ^m)	83			78		78
	400		84 (300 ^m)	73			64		69
	200		—	55			51		58
1879	225	80			79	87		84	
	300	83			83	88		80	
	400	74			74	78		73	
	200	54			51	64		58	

Les résultats obtenus de 1877 à 1879 sont satisfaisants.

Les bataillons de carabiniers une fois armés du nouveau fusil d'infanterie pourront-ils fournir d'aussi bons ou de meilleurs résultats?

Telle est la *question capitale* que le comité central vous soumet, chers camarades, en vous engageant à examiner aussi *quelle attitude la société des officiers de carabiniers suisses veut prendre dans cette question.*

II. Renseignements sur la société.

Bien que votre comité ait, par sa dernière circulaire du 15 octobre 1878, soumis aux sections différentes questions sur lesquelles il attendait une réponse, nous avons le regret de constater que la correspondance avec le comité central a été des moins actives pendant l'exercice écoulé.

La section N^o I, Vaud, propose pour le prochain concours le sujet suivant.
« Emploi des bataillons de carabiniers comme unité tactique. »

Les sections N^{os} 3 et 4 ont adressé un mémoire sur la question de la double détente mentionnée plus haut

III. *Cotisation annuelle.* Nous saisissons l'occasion de cette circulaire pour inviter les sections à percevoir la cotisation annuelle de 1 fr. par membre et à adresser ce montant au caissier de la société, M. le lieutenant G. Kupfer, à Herzogenbuchsée, qui fournira aussi sur demande les mandats d'encaissement.

IV. *Comité central.* Le président du comité central passe au 16^e régiment d'infanterie, M. le major Schneider à la 3^e division, et M. le capitaine Luthy a terminé son temps de service, ensorte que dès aujourd'hui la présidence du comité est remise — § 4 des statuts — au chef actuel du 4^e bataillon de carabiniers M. le major Blättler, à Hergiswyl. Les correspondants des sections sont priés de vouloir prendre note de ce changement.

Bien que passant dans un autre corps, je ne cesserai pas de porter un intérêt actif à notre arme et j'espère que mes camarades, avec lesquels j'ai travaillé tant d'années, conserveront de moi un bon souvenir.

Wangen, 25 novembre 1879.

Au nom de la société des carabiniers suisses,
Le Président, Alfred Roth, lieut.-colonel.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Du Département militaire suisse, circul. n^o 28/125. Berne, 13 décembre.
— Dans la Conférence à laquelle les Divisionnaires ont pris part dernièrement, ces officiers supérieurs ont signalé le fait qu'ils ne reçoivent pas communication des mutations qui se produisent dans le cadre des officiers de leur division et qu'il leur est dès lors impossible de tenir exactement à jour l'état de leurs officiers.

Pour remédier à cet inconvénient et comme il est d'ailleurs dans l'intérêt du service que les divisionnaires possèdent en tout temps des données précises sur l'effectif de leur division, nous nous permettons d'inviter les autorités militaires des cantons qui auraient omis jusqu'ici de communiquer ces mutations aux divisionnaires, de bien vouloir donner les ordres nécessaires pour que tout changement survenant dans le grade ou dans l'incorporation des officiers des corps de troupes cantonaux, soit immédiatement porté à la connaissance du commandant de la division respective.

Les mutations concernant les officiers des corps de troupes fédéraux sont communiqués directement par nous aux divisionnaires.